



# COMMUNE D'ORCIER

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**ARRETE DU MAIRE n° 2023-13**  
**Portant réglementation de la circulation globale :**  
**Circulation alternée sur l'ensemble des Routes Communales (voir annexe)**

Le Maire de la Commune d'Orcier,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune,

Considérant la demande de l'entreprise FRANCE RÉSEAU BTP demeurant 9 Villa du Gué – 93230 ROMAINVILLE.

**Considérant** qu'il convient d'assurer les meilleures conditions de sécurité, tant pour les usagers de la route que pour l'entreprise,

**Considérant** que, dans ces conditions, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules pour permettre la pose de réseau fibre optique, phase d'étude du SYANE.

## **ARRETÉ**

**Article 1 :**

La circulation sera alternée et la vitesse limitée à 30km/h pour permettre le bon déroulement des travaux du 09/03/2023 au 30/04/2023 inclus : Sur l'ensemble des Routes Communales (Cf annexe).

**Article 2 :**

La signalisation sera mise en place par l'entreprise.

**Article 3 :**

Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant toute la durée du chantier.

Ampliation du présent arrêté adressé à :

- Brigade de Gendarmerie de Douvaine,
- Centre de Secours Principal de Thonon,
- Entreprise FRANCE RÉSEAU BTP.

Fait à Orcier, le 09 mars 2023

Le Maire,

Catherine MARTINERIE



**Annexe à l'arrêté du Maire n°2023-13:**

**Routes communales concernées :**

- Route de Jouvornaisinaz
- Chemin de Sur Fosges
- Route du Col du Feu
- Chef-Lieu
- Route des Granges
- Chemin des Sources
- Chemin de la Mouille